

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

LIAISON PARIS - CHARLES DE GAULLE - (N° 4041)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de liaison ferroviaire express entre Paris et l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (« CDG Express ») fait figure de serpent de mer parmi les projets de transport franciliens. Toujours abandonné, il ressurgit régulièrement sous une nouvelle forme et poussé à chaque fois par des acteurs différents. La SNCF et ADP succèdent à la RATP, Vinci, au STIF...

L'Ile-de-France mène actuellement un projet de rénovation et d'extension historique de son réseau de transport avec le plan de mobilisation pour les transports du syndicat des transports franciliens et la réalisation du Grand Paris Express (GPE) par la Société du Grand Paris. La future ligne 17 du GPE assurera une liaison nouvelle de l'aéroport Charles de Gaulle avec Paris qui doublera l'actuelle, assurée par le RER B.

La liaison CDG-Express créerait donc une troisième liaison superflue, pour un trafic et une clientèle dont on mesure mal l'importance. Dans les années à venir, les crédits publics et l'ingénierie doivent être concentrés sur la réalisation du nouveau réseau et la modernisation du réseau existant. La réalisation du CDG-Express par la SNCF et ADP constituerait une inutile et coûteuse distraction.

La situation financière de la SNCF a fait l'objet de débats approfondis lors de l'examen de la loi ferroviaire, le législateur serait mal inspiré de venir ajouter un investissement lourd dont l'économie de fonctionnement est très incertaine.

Ce chantier n'est ni essentiel ni prioritaire pour l'Ile-de-France.

A la faveur de la candidature olympique, le CDG Express pourrait même parasiter les projets vitaux pour l'Ile-de-France en devenant brutalement prioritaire. Cette infrastructure superflue serait même mise en service avant certains tronçons du GPE. Il est donc proposé de ne pas ratifier l'ordonnance et ainsi d'abandonner le projet.